



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directives

Question écrite n° 32517

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la transposition des directives européennes. Dans une récente intervention, le président de l'autorité de régulation des télécommunications a exprimé le légitime souhait d'un « environnement juridique stable pour mener une régulation souple et efficace permettant de développer la concurrence au bénéfice des consommateurs ». Par ces propos, le président de l'ART faisait notamment référence à la nécessité de transposer rapidement et fidèlement les directives européennes du « paquet télécoms ». Ce souhait peut cependant être étendu à de nombreux autres secteurs d'activité. Or, la France demeure très en retard dans la transposition des directives. En conséquence, il lui demande d'indiquer le calendrier défini par le Gouvernement pour la transposition des directives européennes déjà adoptées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur les difficultés rencontrées par la France en matière de transposition des directives communautaires. Le dernier classement rendu public par la Commission européenne en janvier 2004 indique en effet que la France se trouve en quatorzième position, ex aequo avec la Belgique, pour ce qui est du retard de transposition des directives communautaires, avec un déficit de transposition de 3,5 % (contre 3,8 % six mois plus tôt). Les règles qui régissent la transposition des directives en droit français sont énoncées par une circulaire du Premier ministre du 10 novembre 1998. Celle-ci indique la marche à suivre pour les autorités françaises pour la transcription des directives en droit interne. Le dispositif en place, dans lequel le SGCI occupe une place centrale, n'a pourtant pas permis de réduire significativement les retards de transposition. C'est pourquoi le Gouvernement a mis en place un plan d'action visant à mobiliser et à responsabiliser les ministères, notamment par la diffusion régulière à un tableau des retards par administration. Il a par ailleurs mis à l'ordre du jour des assemblées de nombreux projets de lois transposant des directives européennes - dont « le paquet télécom » - et sollicité, auprès du Parlement, l'habilitation de transposer vingt et une directives communautaires par la voie d'ordonnances. La loi d'habilitation adoptée le 5 mars dernier permettra à la France de mettre un terme à douze procédures d'infraction en cours et de réduire dans les prochains mois le stock de directives législatives en souffrance. Mais cette solution ne saurait être que ponctuelle et exceptionnelle. Il est donc nécessaire que des dispositifs pérennes soient mis en place dans les prochains mois afin d'éviter l'accumulation de nouveaux retards. La discussion au Parlement sur le projet de loi d'habilitation a permis d'explorer un certain nombre de solutions, du ressort du Gouvernement ou des assemblées. Il est nécessaire de les mettre en oeuvre conjointement dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32517

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 573

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2481